

ACTUALITE

La plus haute instance du dialogue social dans le secteur public fait sa mue

9 sept. 2016, PAR Bastien Scordia

Le Conseil commun de la fonction publique pourrait désormais être saisi sur des questions communes à au moins deux fonctions publique et non plus à l'ensemble de ces dernières. C'est ce que prévoit un projet de décret à l'ordre du jour de l'assemblée plénière du Conseil commun, lundi 12 septembre. Un collège unique des employeurs publics devrait également être mis en place.

La concertation autour de la mise en œuvre de la loi "Déontologie" se poursuit. Dans un projet de décret qui sera examiné en Conseil commun de la fonction publique lundi 12 septembre, le ministère de la Fonction publique propose d'élargir le champ de compétences du Conseil commun et de créer un nouveau collège des employeurs publics.

À en croire le [projet de décret](#), que s'est procuré *Acteurs publics*, l'instance supérieure du dialogue social dans le secteur public aurait compétence pour examiner toute question d'ordre général commune non plus aux trois fonctions publiques mais au moins à deux d'entre elles. Cet élargissement "renforce la capacité de pilotage des réformes inter-fonctions publiques", affirme le ministère.

Outre les projets législatifs – communs à deux fonctions publiques – et ayant une incidence sur la situation statutaire des fonctionnaires ou sur les règles de recrutement et d'emploi des agents contractuels, le Conseil commun de la fonction publique pourrait désormais être saisi "sur des projets de décret de nature indiciaire".

Collège unique et parité

Le texte prévoit aussi la création d'un collège unique des employeurs publics. Composée de 18 membres, cette nouvelle formation réunira donc les anciens collèges des représentants des employeurs territoriaux et de leurs établissements publics ainsi que celui des employeurs hospitaliers. Elle permettra "de répondre ainsi à un objectif de lisibilité et de simplification, de nature à consacrer l'unité de la fonction publique sans gommer, pour autant, les spécificités de chaque versant ", précise le rapport de présentation du projet de décret.

Six représentants de l'État feraient également leur entrée dans ce collège et seraient donc désormais appelés à s'exprimer et à voter. Seuls les représentants respectifs des organisations syndicales des employeurs publics territoriaux disposaient, jusqu'alors, d'une voix délibérative.

Le projet de décret évoque enfin la parité au sein du Conseil commun. Le ministère de la Fonction publique entend mettre en œuvre la "*représentation équilibrée*" des organisations syndicales siégeant au sein de l'assemblée plénière et des formations spécialisées du Conseil commun. Les représentants de chaque organisation de fonctionnaires détenant plus d'un siège devraient désormais respecter une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Les autres dossiers à l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique

Lundi 12 septembre, le ministère de la Fonction publique présentera un projet de décret relatif aux conditions et limites de la prise en charge par la collectivité de la protection fonctionnelle des agents. Sur le sujet, le **projet de décret** pose le principe de plafonds horaires (à savoir le tarif horaire des honoraires d'avocat) et précise les modalités de remboursement des sommes exposées. Au cours de l'assemblée plénière, le conseiller d'État Olivier Rousselle devrait également effectuer un point d'étape sur la mission que lui a confiée le Premier ministre, Manuel Valls, sur la diversité des recrutements dans les écoles du service public.